



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Conseil Communautaire du 07 Novembre 2023

PROCES VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 31 octobre 2023 pour le 07 novembre 2023, à 19h00, dans la salle Valmy, 1 rue des Ecoles à Migennes.

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Valmy, 1 rue des écoles à Migennes sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

M.PICHON en suppléance de Mme MOREAU)
M. WARIE
Mme SUZANNE, M. PREVOT
Mme LEMETAYER, M. LEMOINE, Mme FERREIRA, M.SERANDAT
Mme RAMEAU (en suppléance de M.LIEBAERT)
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT,
M. BOUCHER, Mme COLLET, Mme DURIEUX, M. FEVRIER, M.
MALLINGER, Mme ODABAS, Mme KRIEGEL, Mme SILVESTRE, M.
MEYROUNE, M.CASPAR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M.JACQUEMAIN (pouvoir à Mme LEMETAYER) M.JEANGORGES
(pouvoir à Mme COLLET), M.BARJOT (pouvoir à M.WARIE), Mme
TONNELIER (pouvoir à M.MEYROUNE)

ABSENTS EXCUSES

M.YALCIN

ABSENTS NON-EXCUSES SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BILLIET

Monsieur BOUCHER informe les élus présents que la délibération 87/2023/FIN prévue à l'ordre du jour dans la convocation portant exonération partielle des pénalités de retard dans le cadre d'un marché public à la société ENVINNOV ne sera pas votée ce soir, dans la mesure où le délai de 15 jours laissé à l'entreprise pour présenter ses observations suite à la transmission du décompte des pénalités de retard, n'est pas écoulé, et que l'entreprise n'a donc pas encore présenté ses éventuelles observations. Aussi cette délibération sera à nouveau soumise aux élus lors de la prochaine séance de décembre, si l'entreprise le demande.

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 septembre 2023

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Et désignation d'un secrétaire de séance. Mme BILLIET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

1.1. Décisions formelles du Bureau Communautaire

Pas de nouvelles décisions depuis le dernier conseil communautaire.

1.2. Décisions formelles du Président

Décision 29/2023 : signature d'une convention avec l'EHPAD « Les Mignottes » pour la mise à disposition d'enseignants de l'école intercommunale de musique pour la mise en place d'atelier musical.

Décision 30/2023 : Conclusion sous conditions suspensives d'un contrat de location de locaux à usage professionnel pour le cabinet de dentiste

Décision 31/2023 : Signature de l'avenant N°1 au lot 2 du marché 2022-09 relatif aux transports scolaires des regroupements pédagogiques Bassou-Bonnard et Epineau-Charmoy et portant adaptation à la nouvelle organisation du RPI Epineau-Charmoy le mardi après-midi.

Décision 32/2023 : Signature de l'avenant 1 au contrat de reprise des déchets ménagers en verre de la CCAM, portant prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision 33/2023 : Signature d'une convention avec le service petite enfance, Education et Jeunesse de la ville de Migennes pour la mise à disposition d'enseignants de l'Ecole de musique intercommunale du migennois pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical

Décision 34/2023 : Signature de la demande de modification du temps de travail avec le syndicat mixte d'enseignement artistique pour la mise à disposition d'enseignants pour l'école de musique intercommunale du Migennois du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Décision 35/2023 : Signature du contrat de reprise des matières ACIER-ALU-PCNC-PCC-PET-PEBD-PP issues de la collective sélective avec la société COVED

Décision 35/2023 : Signature d'une convention avec l'Académie de Dijon pour la mise à disposition d'enseignants de l'école de musique intercommunale du Migennois pour la mise en place d'ateliers de musiques pour les écoles du RPI Bassou-Bonnard-Chichery.

2. INFORMATIONS DIVERSES

2.1. Point marches publics

2023-02 PADEL : pour rappel le projet consiste en la construction d'une halle padel constituée de deux terrains. Le maître d'œuvre, M. BAZEROLLES (ATRIA Architectes) a revu le planning ainsi et prévoit :

- le lancement de la consultation en Semaine 45 (06 novembre)
- la notification des différents lots en Semaine 51 (17 décembre)

- la préparation de chantier courant janvier 2024
- une livraison en mai 2024

Monsieur BOUCHER indique que nous serons le deuxième territoire de l'Yonne à être doté de deux padel, après le florentinois.

2023-05 Maîtrise d'œuvre Salle des Sports : le programme pour l'extension de la salle des sports ayant été validé lors du dernier conseil communautaire, la consultation a été publiée le 22 septembre 2023. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 30 octobre 2023, à l'issue de quoi s'est réuni le 1^{er} jury de concours le lundi 06 novembre 2023 à 9h00 qui donnera son avis sur les 3 candidats admis à présenter une offre.

2023-08 Travaux de menuiseries extérieures du centre aéré Pâturage de Parny à Cheny : le marché a été notifié le 04/10/2023 à la société SAS GLS située à Chemilly sur Yonne pour un montant de 131 017.00€HT (157 220.40€TTC).

2023-11 Réhabilitation du pont racleur suceur du clarificateur de la STEP a été notifié le 04/10/2023 à la société ETSA Environnement pour un montant de 36 329.00€HT (43 594.80€TTC).

2.2. Point sur les profils des eaux de baignade

La CCAM a pu faire réaliser par l'ARS (laboratoire Carso) les 4 analyses saisonnières sur les 3 baignades sur août et septembre. Les 12 résultats vont de qualité moyenne à qualité bonne et ont été transmis au cabinet Geonat pour intégration dans leurs études.

Les données en libre accès pour l'état des lieux sont collectées et ajoutées à celles que la CCAM a transmises.

Une première réunion de rendu du diagnostic est pressentie mi-novembre entre le prestataire Géonat et les services de la CCAM pour :

- Faire un point d'avancement
- Evoquer les éventuelles données manquantes
- Faire des visites terrain

2.3. Schéma de cohérence territoriale

Une réunion publique a été organisée à la CCAM par le PETR le 13 -septembre pour présenter les principales caractéristiques du SCOT à la salle Jacques Brel à Migennes. Les différents échanges avec le cabinet d'études missionné par le PETR ont mis en exergue que les objectifs du SCOT étaient de privilégier le développement de la ville d'Auxerre. Dans ces conditions les élus présents ont largement fait part de leur mécontentement sur le peu de considération portée aux autres territoires du PETR.

Les représentants de la CCAM ont voté contre le SCOT lors de la réunion du comité syndical du PETR qui a eu lieu le 17/10/23 à Germigny.

Le Président informe les élus présents qu'un courrier en ce sens a été transmis en recommandé à M. le Préfet de l'Yonne, en sa qualité de personne publique associée, afin qu'il prenne connaissance de ce déséquilibre territorial et agisse en conséquence pour sauvegarder les intérêts et le développement des pôles de centralités.

2.4. France ruralité / point de situation sur les candidatures déposées

Cet appel à projets permet aux communes de bénéficier d'une aide relative à l'ingénierie pour les aider à réaliser leurs projets. Il s'agit donc d'un accompagnement pris en charge par l'Etat.

Deux communes ont transmis une candidature à la CCAM : Bassou et Chichery
Ces candidatures ont été adressées au service de la DDT.

Pour rappel, la CCAM permet de centraliser les demandes mais **il est recommandé aux communes de prendre directement l'attache de services de l'Etat** pour suivre l'évolution de leur dossier.

Planning :

- 31/10/23 : établissement de la liste des communes retenues
- Décembre 2023 : établissement de la liste des communes lauréates
- Janvier 2024 : lancement du dispositif

2.5. Mise en œuvre du traitement des biodéchets

- **Achat de composteurs :**

Les composteurs dit « collectifs » ont été commandés pour permettre une période de test dans les communes de Migennes, Cheny et Bonnard/Bassou.

Des composteurs individuels ont été commandés sans attendre le groupement de commande du SDCY. En effet, les fournisseurs sont en rupture de stock face à l'affluence des demandes et il faut anticiper. Environ 300 composteurs devraient être livrés en fin d'année. Ils seront distribués gratuitement avec un bio-sceaux et une pelle. Un questionnaire est adressé à l'ensemble des habitants pour connaître les besoins. Nous pourrions ainsi commencer à les doter au fur et à mesure des demandes.

- **Recrutement d'un maître composteur**

Le maître composteur a été recruté. Il a pris ses fonctions le 6 novembre 2023. Il travaillait auparavant pour le SDCY et connaît donc bien les enjeux liés aux biodéchets.

2.6. RGPD

Le travail de mise en conformité avec la réglementation relative à la RGPD a débuté. Deux ateliers de sensibilisation se sont déroulés à l'attention de tous les agents concernés les 4 et 6 octobre.

Deux journées d'entretiens individuels ont été programmées pour permettre au référent RGPD (CDG54) d'auditer nos pratiques afin d'établir un rapport d'une part visant à préconiser les mesures à mettre en place et d'ouvrir le registre RGPD, obligatoire et qui recense tous les traitements de données de la collectivité.

Le travail de mise en conformité sera réalisé sur environ 3 ans, selon les estimations du CDG54.

3. FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET DES SERVICES GENERAUX

EN INVESTISSEMENT

Cette décision a pour objet l'ajout de nouvelles dépenses et recettes.

Les principales modifications sont les suivantes :

Ajout de crédits pour de nouvelles opérations : + 59 000€

- o Stade LM-Vestiaire PICQ - réfection toiture + installation pare vapeur : 30 000€
- o Tennis Chichery - régénération court tennis : + 20 000€
- o Ex-locaux SDIS - Motorisation des 4 portes sectionnelles : 7 000€
- o Centre médical scolaire - Matériel informatique : 2 000€

Inscriptions de crédits complémentaires : + 30 000 €

- o Réseaux chaleur - Etude faisabilité : + 30 000€

Ces nouvelles dépenses pour un montant total de 89 000€ sont équilibrées par :

L'inscription de subvention pour :

- Le remplacement des luminaires des terrains du stade LM : 17 400€
- L'étude de faisabilité pour la mise en œuvre de réseaux de chaleur (complément) : 17 500€

La diminution des crédits inscrits pour

- La réfection des menuiseries extérieures du Centre de loisirs de Cheny : - 25 000€
- La réfection façade du COSEC : - 5 900€
- L'acquisition de 2 caméras vidéoprotection au Gens du voyage : - 2 700€

Un virement de la section de fonctionnement : 20 500 €

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses d'investissement : 55 400€

- Dépenses pour nouvelles opérations : + 59 000€
- Dépenses complémentaires pour opérations déjà inscrites : + 30 000€
- Diminution des crédits : - 33 600€

Mouvement de recettes d'investissement : 55 400 €

- Inscription de subventions : + 34 900 €
- Un virement de la section de fonctionnement : + 20 500 €

EN FONCTIONNEMENT

Cette décision a pour objet un virement à la section d'investissement pour un montant de 20 500€

Résumé des principales modifications (pour la liste exhaustive voir tableau ci-après) :

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses de fonctionnement : 20 500€

- Virement à la section d'investissement : + 20 500€

La décision modificative est équilibrée par une reprise sur les excédents de 20 500€.

Délibération n°85/2023/FIN portant modification budgétaire n°3 du budget des services généraux

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2023.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2023

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (votes contre de M. MEYROUNE et Mme TONNELIER)

- ADOPTE la décision modificative n° 1 suivante :

Décision modificative n°3 du Budget des services Généraux 2023					
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé_compte	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes
20 - Immobilisations incorporelles				30 000 €	0 €
2031	Frais d'études	020	Services communs	30 000 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles				50 400 €	0 €
21352	Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	020	Services communs	7 000 €	0 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	824-1	Gens du voyage	- 2 700 €	0 €
21713	Terrains aménagés autres que voirie (mise à dispo)	412-2	Tennis	20 000 €	0 €
21735	Install. générales, agenc., aménag. constructions (mise à dispo)	412-1	Stades	30 000 €	0 €
21741	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics(mise à dispo)	822-1	Balayage	- 5 900 €	0 €
21838	Autre matériel informatique	254	Médecine scolaire	2 000 €	0 €
23 - Immobilisations en cours				- 25 000 €	0 €
2313	Constructions (en cours)	421-1	Centres de loisirs	- 25 000 €	0 €
13 - Subventions d'investissement					34 900 €
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	020	Services communs		17 500 €
13461	Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	412-1	Stades		17 400 €
021 - Virement de la section de fonctionnement					20 500 €
021	Virement de la section de fonctionnement	01-1	Opérations non ventilables		20 500 €
Total général				55 400 €	55 400 €
FONCTIONNEMENT					
Compt	Libellé_compte		Libellé services	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement				20 500 €	
023	Virement à la section d'investissement	01-1	Opérations non ventilables	20 500 €	
Total général				20 500 €	0 €

Monsieur ESNAULT demande quelle sera la source de chaleur des installations des réseaux de chaleur.

Monsieur BOUCHER explique qu'il s'agira de biomasse (bois), ainsi que d'autres matériaux combustibles, autre que le gaz, comme actuellement.

Délibération n°86/2023/ADM Portant signature de la convention cadre Grandir en Milieu Rural avec la MSA
Exposé

VU l'exposé du Président qui rappelle ce qui suit :

La communauté de communes de l'agglomération migennaise ne dispose pas de la compétence enfance et jeunesse, en revanche par la délibération n°62/2021/STATUTS du 05 juillet 2021, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire, et notamment la compétence « conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire » en ajoutant à l'exploitation des locaux des centres de loisirs du migennais dans le cadre des mercredis loisirs et des vacances scolaires, le soutien financier aux structures de garde en matière de petite enfance labélisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

La Communauté de Communes a par ailleurs contractualisé et signé la CTG avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Yonne, principal partenaire financier pour l'exécution de ces services.

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'Enfance-Jeunesse de la branche famille par la CAF, la Mutualité Sociale Agricole a également travaillé sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR - Grandir en Milieu Rural - a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié avec les territoires.

La convention cadre 2022 jointe vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de l'Agglomération pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Pour se faire la Communauté de Communes a lancé un diagnostic des services aux familles déployés sur le territoire visant à établir un socle commun de services sur le migennais co-construit avec les communes membres et les partenaires institutionnels au rang desquels la CAF et la MSA.

Les interventions financières de la MSA portent sur les actions menées sur 5 thématiques socles : la petite enfance, les loisirs vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité. Ainsi sur la période 2022-2025, 44 000€ seront versés à la CCAM sur différentes actions, décrites sur la synthèse jointe en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
VU la délibération n°62/2021/STATUTS du 05 juillet 2021 portant modification de l'intérêt communautaire

VU le projet de convention territoriale cadre Grandir en Milieu Rural

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 octobre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec la MSA ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget des services généraux,

4. MARCHES PUBLICS

Délibération n°87/2023/CONV portant signature d'une convention avec l'UGAP pour l'adhésion à un groupement de commande pour la fourniture, acheminement de gaz naturel

- VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :
- VU le code de l'énergie,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la commande publique,
- VU la délibération n°2015-49 du 31 mars 2015 relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- VU la délibération n°2017-37 du 24 mars 2017 relative au renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 octobre 2023

Le Président rappelle que la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 (article 25) relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de vente de gaz naturel. Les personnes publiques ont été tenues de mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre, dans son dispositif d'achat groupé de gaz naturel, des marchés renouvelés à chaque échéance.

Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs.

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise a eu le souhait d'adhérer à l'UGAP afin de permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix.

L'UGAP va proposer un nouveau dispositif d'achat groupé de gaz naturel couvrant les besoins en fournitures de ses clients à compter du 1^{er} Juillet 2025 jusqu'au 31/12/2028, soit 3.5 ans.

La CCAM souhaite donc renouveler son adhésion à ce dispositif dont le recensement des besoins va avoir lieu de début novembre jusqu'au 26 Janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes de l'agglomération migennoise au groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés » à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Le coordonnateur UGAP à solliciter, autant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents auxquels la Communauté de Communes de l'agglomération migennoise est partie prenante,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes de l'agglomération

migennoise est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

5. ENVIRONNEMENT

Délibération n°88/2023/ADM portant avis de principe sur le projet de création d'une unité de valorisation énergétique dans le florentinois

VU le rapport par lequel le Président expose ce qui suit :

Par courrier en date du 29 septembre 2023, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) nous a informé de son souhait de construire sur le territoire du Florentinois une unité de valorisation énergétique, à savoir un incinérateur à déchets. Il a ainsi saisi M. Le Préfet de l'Yonne de cette demande par courrier en date du 26 septembre 2023.

Le Président rappelle le contexte actuel, et notamment les obligations de réduction progressive des capacités d'enfouissement des ordures ménagères dictées par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) lui-même basé sur les orientations de l'Etat.

Il rappelle également la hausse constante du taux national de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui est applicable sur le tonnage des déchets enfouis et qui va devenir insupportable pour les collectivités.

Enfin, l'exploitation du site d'enfouissement de DUCHY, autorisé jusqu'au 31 mai 2024, ne constitue qu'une solution à court ou moyen terme même si la durée d'exploitation est prolongée (la demande est en cours d'instruction au niveau des services de l'Etat).

Actuellement les deux solutions proposées sont soit de rejoindre un centre d'enfouissement proche d'Avallon, soit de transporter nos déchets jusqu'à Sens pour alimenter le nouvel incinérateur en projet. Or, ces deux solutions, géographiquement éloignées de notre territoire, entraîneront pour notre collectivité un coût supplémentaire non négligeable de transport (usure des véhicules, consommation de carburant, usure des infrastructures routières) et donc un bilan carbone défavorable.

C'est dans cette optique que la CCSA souhaite mettre en place un incinérateur des déchets ultimes sur son territoire, afin également d'offrir une solution de traitement aux collectivités du Centre Yonne.

Aussi, l'étude d'un projet d'unité de valorisation énergétique en Centre Yonne est tout à fait pertinente d'un point de vue économique et écologique.

Afin de soutenir un projet pertinent et cohérent avec les exigences environnementales actuelles, et conforme avec les caractéristiques de notre territoire, le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur ce projet.

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention de M.MEYROUNE et Mme TONNELIER):

DONNE un avis favorable au projet de création d'une unité de valorisation énergétique dans le florentinois.

Monsieur BOUCHER explique que le Gouvernement met tout en œuvre pour ne laisser qu'une option aux collectivités pour le traitement des déchets ultimes : l'incinération, notamment en augmentant constamment la TGAP. Or on ne peut avoir sur un même département qu'un, voire deux incinérateurs. Monsieur le Préfet de l'Yonne soutient le

projet d'incinérateur porté par l'agglomération de Sens. Cependant, cette solution n'est pas acceptable pour nous, le transport de nos déchets ultimes jusqu'au centre de Sens impliquerait des dépenses considérables en carburant, de la pollution émise par nos bennes, ainsi que des dégradations des routes empruntées par nos véhicules de façon récurrente.

Monsieur MEYROUNE indique qu'une étude est déjà en cours de réalisation au SDCY pour rejoindre l'incinérateur de Sens. Aussi, si tel est le cas, quel serait l'avenir du projet de Saint Florentin ?

Monsieur BOUCHER explique que l'étude n'a toujours pas été lancée par le SDCY notamment du fait du manque de personnel disponible pour le moment au syndicat. Ainsi, et afin de ne pas être mis devant le fait accompli, il est préférable de prendre les devants. Il précise par ailleurs que Monsieur le Préfet prévoit de réduire la capacité prévue de l'incinérateur de Sens dont l'énergie produite servira majoritairement à chauffer les logements de la ville de Sens.

Monsieur MEYROUNE demande si le SDCY est au courant du projet du florentinois ? Et d'autre part, si l'Etat n'autorise que deux incinérateurs sur le département, si l'on compte celui de Sens et celui d'Avallon, qu'en est-il de celui projeté par le florentinois ?

Monsieur BOUCHER confirme d'abord que le SCDY est bien au courant du projet porté par le florentinois. Puis indique qu'il n'y a pas d'incinérateur à Avallon puisque l'autorisation d'enfouissement y a été prolongée pour 40 ans tandis que le site de Duchy doit être prolongé pour 5 ans.

6. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°89/2023/PERS Portant transformation d'un poste

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de transformer les postes ci-dessous et de mettre le tableau des effectifs à jour.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emploi concernés,

VU le tableau des effectifs,

VU les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Technique du 11 septembre 2023,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 20 octobre 2023

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer, à compter du 1er décembre 2023, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- **AUTORISE** par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L322-14 du Code général de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits budget des services généraux 2023

7. DIVERS

Délibération n°90/2023/ADM portant avis sur des ouvertures dominicales

VU le rapport par lequel Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des établissements de vente au détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires. Au titre de l'article L3132-26 du Code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, depuis le 1er janvier 2016, au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante, par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les dérogations sont collectives et aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Deux enseignes ont tout de même informé la commune de son intention d'ouvrir toute la journée sur certains dimanches en 2024. Il s'agit de :

- **Leclerc** : 03, 10, 17 et 24 novembre 2024 ainsi que le 08, 15, 22, et 29 décembre 2024
- **Action** : les 17 et 24 novembre 2024, ainsi que le 01, 08, 15, 22, et 29 décembre 2024

Monsieur le Président donc propose les dates d'ouvertures dominicales suivantes pour 2024 :

- Dimanche 03, 10, 17 et 24 novembre 2024
- Dimanche 01, 08, 15, 22, et 29 décembre 2024.

Le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire au sujet de la proposition de la Ville de Migennes.

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** aux dates d'ouvertures dominicales pour 2024 comme indiqué ci-dessus.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Une question écrite reçue de M. Meyroune au sujet de la maison de santé, préalablement à la réunion de conseil.

« Monsieur le Président,

Je me permets de vous faire part de mon inquiétude quant à l'avenir de la Maison de Santé Intercommunale.

Vous êtes informé des difficultés que rencontrent les kinésithérapeutes. Ces derniers sont sollicités pour régler une régularisation de charges "énergétiques" exorbitante. Ils ont écrit aux maires des communes de la CCAM mais je n'ai pas ce courrier et je ne sais si une réponse leur a été faite.

Je pense cependant qu'il nous faut être attentifs à ces difficultés qui posent clairement la question du devenir de l'activité de kinésithérapie dans l'établissement, et notamment de l'utilisation de la piscine dans un premier temps.

On ne peut que constater que les tarifs des loyers et charges exigés sont en cause.

Certes, les effets de la politique gouvernementale sur les finances des collectivités locales se font sentir. Mais on ne peut laisser la situation se dégrader. »

Réponse de Monsieur BOUCHER en séance :

Cela fait deux ans que la maison de santé est ouverte. Le pôle kiné ne se plaint pas des loyers mais de l'augmentation des dépenses d'énergies qui comme chacun sait ont subis des hausses jamais connues auparavant. Or la CCAM qui paie les consommations et les refacturent aux professionnels est dépendante de ces dépenses qui flambent.

Pour diminuer la facture du pôle kiné il faut donc revoir la manière d'utiliser la balnéo et prendre en compte les recommandations techniques qui ont été faites par les spécialistes :

- Mettre une bâche pour maintenir la t° de l'eau (non réalisé)
- Baisser la température de 1 degré comme tout le monde est aujourd'hui amené à la faire (non réalisé)
- Prendre un contrat de maintenance avec un spécialiste de ces matériels (non réalisé)

La CCAM étudie par ailleurs un autre mode de chauffage de type pompe à chaleur.

Cependant il n'est pas question que la CCAM se substitue aux professionnels de santé pour la prise en charge des frais d'électricité qui incombent à chaque locataire.

L'ordre du jour est épuisé, les questions ont été posées, la séance est levée à 19h55.

Le Président
François BOUCHER



La secrétaire de séance
Marie-Jeanne BILLIET



